

Nomination Vice-Président Etudiant de l'Université des Antilles (VPE –UA)

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Education ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 21 février 2021, notamment son article 12 ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 14 février 2022 portant élection du Professeur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;
- Vu** la candidature de Monsieur Carl RIPPON à la Vice-Présidence Etudiant de l'Université des Antilles ;
- Vu** l'élection de l'intéressé lors de la séance du 25 avril 2022 du Conseil académique plénier.

ARRETE

Article 1

Monsieur Carl RIPPON, étudiant à l'UFR des Sciences Juridiques et Economiques, est élu Vice-président Etudiant (VPE) de l'Université des Antilles.

Article 2

Le mandat de **Monsieur Carl RIPPON**, prend effet à compter du 25 avril 2022 et expire à l'échéance du mandat des élus étudiants au Conseil académique.

Article 3

A ce titre, **Monsieur Carl RIPPON** est chargé des questions de vie étudiante à l'UA, en collaboration avec les vice-présidents étudiants polaires et en relation avec le CROUS Antilles-Guyane.

Article 4

Le directeur général adjoint (des services) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 25 avril 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY